

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**COMMUNE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE**  
**Extrait du registre des arrêtés**

**ARRETE**

**portant réglementation sur le plan d'eau de la Rosette dit « Etang de Jugon »**

Le Maire de la commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1332-1 et L1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Considérant que la **retenue d'eau de la Rosette, n'est pas aménagée pour la baignade**

Considérant le taux de cyanobactéries supérieur à 36400 cellules/ml ;

Considérant que les deux points précédents sont **de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;**

**ARRETE**

**Article 1** - La baignade est formellement interdite sur l'ensemble du plan d'eau de la Rosette, Il est nécessaire de limiter l'exposition avec l'eau pour les activités nautiques, Il est fortement conseillé de prendre une douche après avoir été mis en contact avec l'eau, Il est interdit de consommer du poisson en raison de risques de contamination de la chair des poissons par les cyanotoxines.

**Article 2** - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

**Article 3** - Le Maire, Madame l'adjudante cheffe de la brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, la directrice générale des services de la mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle.

Fait à Jugon Les Lacs Commune Nouvelle,  
Le 28/07/2022

L'Adjoint au Maire,  
Jean-Charles ORVEILLON

